

**STRATÉGIE À MOYEN TERME DU FONDS POUR L'APPLICATION DES
NORMES ET LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE**

(2007-2011)

Une initiative conjointe de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation
et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la santé animale,
de la Banque mondiale, de l'Organisation mondiale de la santé
et de l'Organisation mondiale du commerce



RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Le 8 juin 2006, le Comité directeur du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) a décidé d'établir une Équipe spéciale chargée de formuler des recommandations sur les questions stratégiques concernant le fonctionnement à moyen terme du FANDC. L'Équipe spéciale, présidée par le Royaume-Uni, se compose de représentants de toutes les organisations partenaires du FANDC, ainsi que des donateurs qui apportent des fonds au FANDC.¹ Conformément à son mandat (qui figure dans le document STDF 149) et avec l'aide du secrétariat du FANDC, l'Équipe spéciale a établi deux documents, à savoir une stratégie à moyen terme (figurant dans le document STDF 154) qui s'accompagne d'un ensemble révisé de règles de fonctionnement (figurant dans le document STDF 139). Ces documents sont complétés par le plan de fonctionnement pour 2007 du FANDC établi par le Secrétaire du Fonds (STDF 163).

Stratégie à moyen terme

2. La stratégie à moyen terme, qui porte sur la période 2007-2011, vise à assurer au FANDC une meilleure assise. Elle met beaucoup plus l'accent sur le partage de renseignements et la coordination, tant de la part des fournisseurs que des bénéficiaires d'activités de coopération technique dans le domaine SPS. Pour atteindre cet objectif, elle prévoit des contacts étroits avec les donateurs et les pays en développement, l'amélioration de la communication de données à la base de données OMC/OCDE sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce et l'étude des données d'expérience des donateurs et des bénéficiaires en matière de renforcement des capacités dans le domaine SPS. Les enseignements ainsi dégagés aideront particulièrement les donateurs à repérer les bonnes pratiques et à éviter tout chevauchement avec des activités passées, présentes ou planifiées. Ils aideront aussi les bénéficiaires à formuler des demandes de coopération technique.

3. On recourra davantage aux dons pour l'élaboration de projets (DEP) pour le développement futur du programme du FANDC afin de mobiliser des fonds au sein même du FANDC et auprès de la communauté des donateurs dans son ensemble. Les DEP demeurent un mécanisme essentiel pour la réalisation de l'objectif consistant à consacrer 40 pour cent des ressources du Fonds aux pays les moins avancés (PMA) et à d'autres économies à faible revenu – objectif retenu à la fois pour les DEP et les projets. Les DEP seront utilisés pour assurer une synergie avec d'autres initiatives en cours, comme l'identification des besoins SPS au titre du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés et faciliter les enquêtes sur les capacités nationales dans le domaine SPS, par exemple au moyen d'outils d'évaluation des capacités. Les DEP seront davantage utilisés pour jeter les bases d'interventions dans le cadre de projets. Une meilleure coordination des donateurs fera aussi que les projets découlant de DEP financés par le FANDC pourront être financés par la suite par des donateurs ou d'autres programmes d'assistance en cours.

4. Le FANDC continuera de financer des projets, mais les critères d'admissibilité ont été resserrés et seront plus rigoureusement appliqués, en particulier par le secrétariat au stade de l'examen initial. Les projets de coopération technique devraient avoir un caractère novateur, durable, préventif et reproductible; combler les lacunes existant dans les renseignements et les matériels pédagogiques dans le domaine SPS; ou tendre à améliorer la coordination entre les fournisseurs d'activités de coopération technique dans ce domaine. En outre, les liens avec d'autres programmes, notamment le Cadre intégré, seront renforcés. La mise en œuvre et la supervision des projets exigeront aussi des apports plus conséquents des organisations partenaires du FANDC et de tierces parties.

¹ Les organisations du FANDC partenaires sont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Parmi les donateurs participants figurent le Canada, le Danemark, les États-Unis, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède. Les Communautés européennes et l'Australie y ont également participé en qualité d'observateurs.

5. Pour atteindre les objectifs du FANDC et mettre en œuvre le programme de travail, il faut un financement prévisible et durable pendant la période de mise en œuvre de la stratégie à moyen terme (2007-2011), de préférence sous la forme d'engagements pluriannuels. Pour mettre cette stratégie en œuvre, le Comité directeur a fixé pour objectif un niveau de financement annuel d'un montant de 5 millions de dollars EU.

Règles de fonctionnement

6. Le plan d'activité du FANDC, qui figure dans le document G/SPS/GEN/523, a rempli son objectif qui était de poser les bases du Fonds, mais il n'énonce pas clairement les règles de fonctionnement du FANDC. En outre, l'Équipe spéciale a été chargée de formuler des recommandations concernant l'établissement de critères régissant l'adhésion au FANDC et l'obtention du statut d'observateur auprès de celui-ci. Pour régler ces problèmes de fonctionnement, ainsi que d'autres, l'Équipe spéciale a rédigé un ensemble révisé de règles de fonctionnement sur la base du plan d'activité courant.

7. Parmi les membres du FANDC figurent les organisations partenaires, les donateurs qui lui apportent des fonds ainsi que les pays en développement (par roulement). Pour faciliter la prise de décisions, un système de roulement s'appliquera aussi pour la représentation des donateurs au Comité directeur. Les secrétariats de la Commission du Codex Alimentarius et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) resteront membres du Groupe de travail. D'autres organisations compétentes pourront aussi en devenir membres si le Comité directeur en décide ainsi à l'unanimité.

8. Des critères ont également été établis pour l'obtention du statut d'observateur au FANDC. Des organisations possédant des compétences ou mettant en œuvre des activités de coopération technique dans le domaine SPS peuvent participer en qualité d'observateur aux réunions du Groupe de travail. Les demandes de participation seront examinées par le président du Groupe de travail en consultation avec le Secrétaire du FANDC compte tenu des activités de l'organisation dans le domaine SPS et de la mesure dans laquelle elle accepte de communiquer des renseignements sur ces activités. Pour faciliter la présentation de rapports, les organisations mettant en œuvre ou supervisant des projets du FANDC se verront automatiquement accorder le statut d'observateur pendant la durée de ces projets.

9. Les règles de fonctionnement précisent les tâches et les responsabilités des divers acteurs, en particulier pour ce qui a trait à l'octroi de dons et au suivi et à la supervision des projets. Les critères d'admissibilité sont énoncés avec plus de clarté et de précision. Pour mieux orienter les requérants et améliorer la qualité générale des propositions présentées au FANDC pour l'obtention d'un financement, l'Équipe spéciale recommande au secrétariat du FANDC d'établir un guide séparé à l'usage des requérants potentiels sur la base des règles de fonctionnement révisées. Ce document sera établi pour la première réunion de 2007 du Groupe de travail du FANDC.

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU FONDS

Objectifs du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC)

1. Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) a pour objet:

- d'aider les pays en développement à accroître leur connaissance et leur capacité d'analyse et de mise en œuvre des normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) internationales, à améliorer ce faisant leur situation sanitaire, zoosanitaire et phytosanitaire, et ainsi à obtenir et conserver un accès aux marchés; et
- de faciliter la coordination entre les entités proposant des programmes de coopération technique, la mobilisation de fonds, l'échange de données d'expérience et la diffusion de bonnes pratiques en ce qui concerne la fourniture et la réception d'activités de coopération technique dans le domaine SPS.

2. Outre qu'il facilite le commerce international, le renforcement des capacités SPS peut améliorer les conditions sanitaires et agrosanitaires sur les marchés locaux et favoriser ainsi le développement économique et social. Le FANDC vient compléter d'autres initiatives, dont il est distinct, et qui visent à faciliter la participation des pays en développement aux processus d'élaboration des normes SPS.

Qu'est-ce que le FANDC?

3. Le FANDC est à la fois un mécanisme de coordination et un mécanisme de financement. Dans la première de ces fonctions, il est un lieu de partage de renseignements sur les activités passées, présentes et planifiées en matière de coopération technique dans le domaine SPS. Ce rôle de coordination consiste principalement à communiquer des renseignements concernant les activités de coopération technique fournies ou planifiées, à partager des données d'expérience relatives à la mise en œuvre des projets et des programmes et à faire connaître les bonnes pratiques en ce qui concerne la fourniture et la réception d'activités de coopération technique dans le domaine SPS. Un autre aspect de la fonction de coordination du FANDC consiste à faire en sorte que les projets et autres initiatives envisagées ne fassent pas double emploi avec des activités de coopération technique passées, présentes ou planifiées.²

4. Les dons peuvent être accordés pour des projets d'institutions privées et publiques des pays en développement qui cherchent à se conformer aux normes SPS internationales en vue d'obtenir ou de conserver un accès aux marchés. Les requérants doivent prendre en charge une partie du coût de la mise en œuvre des projets. Des dons pour l'élaboration de projets peuvent être obtenus pour établir des projets et visent à assurer le passage entre l'identification des besoins (par le biais d'initiatives telles que le Cadre intégré) et leur formulation cohérente dans des projets. Les organisations des pays les moins avancés (PMA) ou des autres économies à faible revenu sont particulièrement encouragées à formuler des demandes qui visent des questions de conformité aux mesures SPS au niveau régional.³

Valeur ajoutée grâce au FANDC

5. Le FANDC se veut un modèle de bonne pratique pour la fourniture d'activités de coopération technique dans le domaine SPS et entend devenir un centre d'excellence. Il a pour vocation de

² Comme l'a recommandé l'OCDE dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.

³ Il a été fixé pour objectif d'allouer à des PMA et d'autres économies à faible revenu au moins 40 pour cent des fonds du FANDC affectés à des projets.

renforcer les efforts de coopération présents et futurs. Il fournira des renseignements sur les bonnes pratiques dont pourront s'inspirer les donateurs et les bénéficiaires potentiels et diffusera les enseignements que les efforts récents de coopération technique auront permis de tirer en matière de mise en œuvre, renforçant ainsi la coopération et la collaboration entre les donateurs.

6. Les organisations partenaires du FANDC sont particulièrement qualifiées pour aider les pays en développement à appliquer les normes, directives et recommandations internationales pertinentes en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de préservation des végétaux et de santé des animaux. Le Fonds réunit les organismes de normalisation que l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) désigne comme étant les organismes de référence dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires (Commission du Codex Alimentarius) et de la préservation des végétaux (Convention internationale pour la protection des végétaux ou CIPV), que ce soit en eux-mêmes ou par le biais de leurs organisations mères, c'est-à-dire l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ainsi que dans le domaine de la santé des animaux et des zoonoses (l'Organisation mondiale de la santé animale ou OIE). La Banque mondiale apporte un soutien analytique et une perspective centrée sur le développement, et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) donne au FANDC une perspective centrée sur les règles commerciales. Le FANDC est conçu pour tirer profit de l'expérience et des compétences que chaque partenaire lui apporte.

7. En outre, grâce à la participation du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) de l'OMC, qui réunit les représentants en poste à Genève et des experts nationaux des 150 États Membres de l'OMC, le FANDC est en contact avec un groupe de personnes tout indiqué pour lui apporter un soutien (analytique et financier) et des propositions de projets (plus de 80 pour cent des Membres de l'OMC sont des pays en développement).

8. Le FANDC ne remplace ni ne concurrence le travail normatif de l'OIE, de la CIPV et du Codex ni les activités ordinaires de coopération technique de ses organisations partenaires et des donateurs participants. Il renforce et complète ces activités en regroupant les compétences spécialisées des cinq partenaires, des donateurs et des bénéficiaires en un seul dispositif. Le FANDC vient compléter d'autres initiatives, dont il est distinct, et qui visent à accroître la participation des pays en développement au processus normatif, tel que les Fonds fiduciaires du Codex et de la CIPV.⁴ Il n'assume pas les frais de participation aux activités normatives, mais les connaissances spécialisées et les capacités que les pays en développement participants acquerront grâce à lui accroîtront leur aptitude à contribuer efficacement au processus.

9. Le FANDC s'efforce de faire fond sur les travaux des donateurs bilatéraux, régionaux et multilatéraux de la manière suivante:

- en fournissant un mécanisme de coordination et d'échange de renseignements entre les fournisseurs d'activités de coopération technique concernant leurs activités passées, présentes et planifiées, de partage des données d'expérience et de diffusion des bonnes pratiques;
- en traitant les aspects fondamentaux du renforcement des capacités SPS dans les pays bénéficiaires (en particulier dans des PMA ou autres économies à faible revenu ou à l'échelle régionale), de préférence par le biais de projets à caractère préventif et novateur et/ou de projets pilotes pouvant être reproduits par d'autres donateurs;
- en appuyant des projets de collaboration des partenaires du FANDC visant entre autres à remédier à un manque d'information ou de matériels pédagogiques dans le

⁴ Voir <http://www.who.int/foodsafety/codex/trustfund/en/> pour plus de renseignements sur le Fonds fiduciaire du Codex, et <http://www.ippc.int> pour plus de renseignements sur le Fonds fiduciaire de la CIPV.

domaine SPS ou à améliorer la coordination entre les fournisseurs d'activités de coopération technique dans ce domaine; et

- en coopérant avec les partenaires, donateurs et bénéficiaires du FANDC pour élaborer des stratégies nationales globales, sectorielles (par exemple portant plus particulièrement sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la santé des animaux ou la préservation des végétaux) ou par produit.

Historique du FANDC

10. Le FANDC a son origine dans une déclaration publiée conjointement par les Chefs de secrétariat de la FAO, de l'OIE, de la Banque mondiale, de l'OMS et de l'OMC à l'issue de la Conférence ministérielle de Doha en novembre 2001.⁵ Dans cette déclaration, les cinq organisations étaient convenues d'étudier conjointement de nouveaux dispositifs techniques et financiers pour favoriser la coordination et la mobilisation des ressources, et de conclure des alliances entre les organismes de normalisation et les institutions de mise en œuvre et de financement de façon à garantir une utilisation plus efficace des ressources techniques et financières.

11. Les cinq organisations ont formellement créé le FANDC en août 2002 sous la forme d'un partenariat assorti d'un fonds d'affectation spéciale doté d'un financement de départ pour trois ans par la Banque mondiale et l'OMC.⁶ Le 10 septembre 2004, les organisations partenaires ont formellement adopté un plan d'activité pour le FANDC.⁷ Ce plan décrivait l'organisation et le fonctionnement du Fonds, en précisant quels étaient les critères d'admissibilité des projets, les possibilités de financement des projets et le processus d'examen des projets. En 2005, la composition du FANDC a été élargie pour inclure les donateurs et les représentants des pays en développement bénéficiaires. Le FANDC est financé par des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale établi conformément au règlement financier et aux règles de gestion financières de l'OMC.

12. Une évaluation indépendante du fonctionnement du Fonds a été achevée en décembre 2005. Elle a permis de tirer les conclusions suivantes:

- le FANDC avait su attirer des ressources et approuver des projets, mais avait eu des difficultés à obtenir un financement durable des donateurs;
- il avait activement exploité les synergies existant avec d'autres programmes (notamment avec le Cadre intégré);
- il avait dépassé l'objectif tendant à consacrer 40 pour cent de ses ressources à des projets dans des PMA ou d'autres économies à faible revenu; et
- le secrétariat du FANDC devait être renforcé, étant donné les rôles très divers qu'il avait été amené à assumer, et revoir ses fonctions de gestion des projets.

⁵ WT/MIN(01)/ST/97.

⁶ Un financement d'un montant de 300 000 dollars EU par an pour une durée maximale de trois ans s'achevant en juin 2005 et imputable sur le Mécanisme d'octroi de dons pour le développement a été approuvé par le Conseil d'administration de la Banque mondiale le 27 juin 2002. L'OMC a accepté d'être l'organisme d'exécution du FANDC le 27 août 2002 et y a affecté des ressources financières (100 000 francs suisses en 2003 et 2004 puis 225 000 francs suisses en 2005 et 2006) puisées dans le Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement.

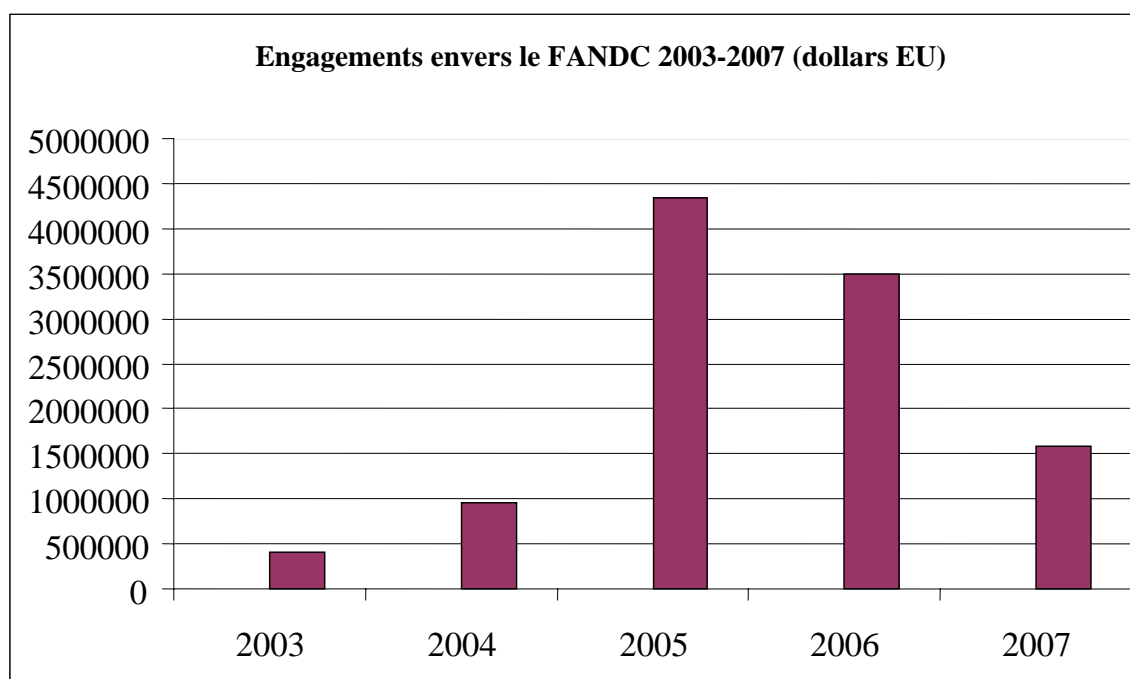
⁷ G/SPS/GEN/523.

13. Pour donner suite aux conclusions de l'évaluation, une Équipe spéciale a été établie par le Comité directeur du FANDC à sa réunion du 8 juin 2006. L'Équipe spéciale a été chargée de présenter un rapport sur l'établissement d'une stratégie à moyen terme, y compris des recommandations concernant un financement pluriannuel concomitant des donateurs et des arrangements de gestion appropriés – y compris en ce qui concerne les tâches et les responsabilités des organisations partenaires et du secrétariat du FANDC. L'Équipe spéciale a aussi été chargée d'établir les critères régissant l'adhésion au Fonds et l'obtention du statut d'observateur auprès de celui-ci.

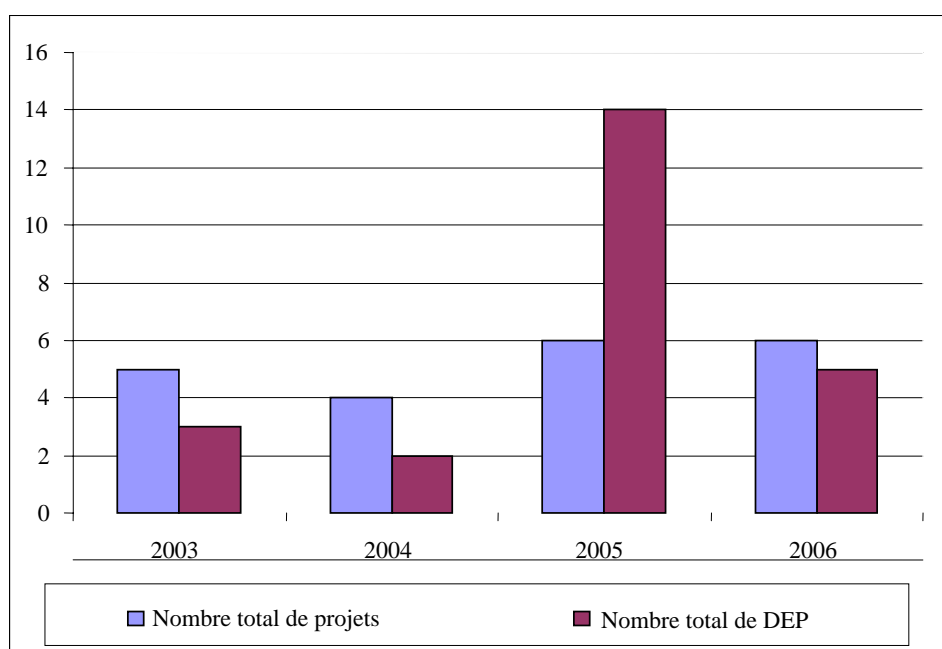
II. APERÇU DES ACTIVITÉS COURANTES

14. Après l'adoption du plan d'activité en septembre 2004, des donateurs ont apporté des contributions en complément du financement de départ de la Banque mondiale et de l'OMC. Parmi ces contributions, celles de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Suède ont pris la forme d'apports formellement pluriannuels. Le Danemark, le Royaume-Uni et les États-Unis ont apporté plusieurs contributions annuelles. Cinq autres donateurs (Australie, Canada, Commission européenne, France et Italie) ont fait des contributions annuelles. Le FANDC peut difficilement financer la mise en œuvre de tous les projets approuvés à ce stade faute de ressources. L'un des objectifs de la révision du plan d'activité du FANDC est de faire en sorte que le Fonds dispose à l'avenir de ressources suffisantes et que ces dernières soient utilisées au mieux.

Figure 1: Financement du FANDC par les donateurs



15. Au total, 23 projets et 22 dons pour l'élaboration de projets avaient été approuvés en vue de l'octroi d'un financement du FANDC à la fin de novembre 2006. À cette date, sept projets avaient été achevés, onze étaient en cours d'exécution et, pour les six autres, les contrats n'avaient pas encore été signés. Parmi les dons pour l'élaboration de projets, dix avaient été achevés, quatre étaient sur le point d'être achevés et huit restaient à mettre en œuvre.

Figure 2: Projets et dons pour l'élaboration de projets financés par le FANDC

16. Le plan d'activité décrivait trois scénarios de fonctionnement différents pour le FANDC. Ceux-ci correspondaient à des niveaux de financement de 3 millions de dollars EU (scénario bas), 5 millions de dollars EU (scénario moyen) et 7 millions de dollars EU (scénario élevé). En 2005, les niveaux de financement se situaient entre le scénario bas et le scénario moyen. Pour la stratégie à moyen terme, le Comité directeur a fixé pour objectif un niveau de financement annuel de 5 millions de dollars EU.

III. STRATÉGIE À MOYEN TERME

17. La stratégie à moyen terme vise à faire évoluer le FANDC de sorte qu'il ne soit plus seulement une somme de projets mais un programme, doté de procédures de financement plus clairement définies et qui mettrait beaucoup plus l'accent sur la coordination et l'identification et la diffusion de bonnes pratiques concernant la fourniture d'activités de coopération technique dans le domaine SPS. La stratégie vise aussi à traiter les problèmes auxquels se heurte le secrétariat du FANDC dans l'exécution de ce programme. Elle portera sur la période 2007-2011 et mettra l'accent sur les questions ci-après:

i) Renforcement de la fonction de coordination du FANDC

18. Le FANDC a été conçu:

- pour compléter les efforts présents et futurs des donateurs multilatéraux, régionaux et bilatéraux en matière de coopération technique;
- pour dégager, appliquer et faire connaître les principaux enseignements, sur le plan de la mise en œuvre, des efforts récents de coopération technique dans le domaine SPS; et
- pour continuer à améliorer la qualité des travaux de coopération technique par une collaboration plus étroite.

19. Les travaux du FANDC seront principalement axés sur le partage de renseignements sur les activités de coopération technique passées, présentes et planifiées. Le secrétariat du FANDC collaborera avec les donateurs bilatéraux, régionaux et multilatéraux pour faire en sorte que des données plus complètes sur leurs activités soient communiquées à la base de données OMC/OCDE sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce.⁸ Des descriptifs des activités de coopération technique dans le domaine SPS seront établis à partir des données enregistrées et seront distribués au Comité SPS et dans d'autres organes.⁹

20. La base de données est un outil utile pour déterminer les domaines où des activités de coopération ont pu déjà être fournies. Les aspects quantitatifs et qualitatifs de ce type de renseignement permettront d'améliorer les stratégies nationales (par exemple les plans d'actions nationaux de la Banque mondiale dans le domaine SPS ou l'utilisation d'outils d'évaluation des capacités). Ces renseignements pourraient aussi orienter les décisions en matière de financement étant donné que la coopération technique ne devrait pas faire double emploi avec des activités passées, présentes ou planifiées, mais devrait plutôt mettre à profit les enseignements tirés de projets antérieurs.

21. Outre les éléments d'information quantitatifs fournis sur les activités SPS, le secrétariat du FANDC recueillera aussi des renseignements qualitatifs auprès des partenaires et des donateurs – par exemple, des matériels pédagogiques, des plans d'action nationaux ou régionaux dans le domaine SPS et des données d'expérience concernant la mise en œuvre de projets communiquées par des donateurs comme des bénéficiaires.

22. Le secrétariat du FANDC, en collaboration avec les organisations partenaires et les donateurs, examinera aussi l'efficacité de la coopération technique dans le domaine SPS. Des études seront menées sur l'expérience concernant la demande, l'offre, la conception, la réception et la mise en œuvre d'activités de coopération technique dans le domaine SPS tant du point de vue des bénéficiaires que des donateurs. Pour faciliter ces études, une série de consultations régionales est prévue entre les donateurs et les bénéficiaires. Ces consultations viseraient aussi à déterminer les lacunes dans la fourniture d'activités de coopération technique dans le domaine SPS afin de concevoir des projets sur cette base.

23. Le FANDC prétend servir de modèle de bonne pratique pour la fourniture d'activités de coopération technique dans le domaine SPS. Il est essentiel de tirer profit de l'expérience acquise dans la mise en œuvre des projets, qu'elle soit positive ou négative, si l'on veut que le FANDC ne soit plus seulement une somme de projets mais un programme. Les principales responsabilités confiées au secrétariat du FANDC seront les suivantes:

- faire rapport sur l'expérience tirée de la mise en œuvre de projets et les consultations régionales;

⁸ La base de données du FANDC (<http://stdfdb.wto.org/>) a codifié de façon plus spécifique les éléments d'information fournis sur la coopération dans le domaine SPS et amélioré les entrées relatives aux activités des partenaires, mais une comparaison entre les communications sur les activités de coopération technique présentées par les Membres au Comité SPS et les entrées correspondantes dans la base de données OMC/OCDE sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce a révélé des lacunes beaucoup plus sérieuses dans les données affichées. Il faudra donc désormais veiller à ce que les renseignements fournis à la base de données OMC/OCDE sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce soient exhaustifs. Des rubriques supplémentaires sont actuellement incorporées dans la base de données pour que celle-ci donne un tableau plus complet des activités des donateurs et des partenaires dans le domaine SPS.

⁹ Une première analyse des activités de coopération technique liée aux mesures SPS indiquées dans la base de données a été publiée sous la cote G/SPS/GEN/726.

- faire connaître les enseignements dégagés et les bonnes pratiques au Groupe de travail et au Comité directeur du FANDC ainsi qu'au Comité SPS et à d'autres organes, notamment en créant des manuels, des vidéos, etc.; et
- tenir à jour le site Web du FANDC (et le cas échéant les sites Web des organisations partenaires) afin d'y faire figurer les descriptifs de projets et les matériels pédagogiques connexes.

24. Le secrétariat aidera le Groupe de travail du FANDC à tenir compte de ces enseignements lorsqu'il examinera les nouvelles demandes de financement de projets et de DEP et aidera les donateurs à opter pour de bonnes pratiques dans leurs propres programmes.

ii) Faire fond sur les liens établis avec d'autres programmes

25. L'objectif du FANDC tendant à consacrer 40 pour cent des dons pour la réalisation de projets à des PMA et d'autres économies à faible revenu sera maintenu. Pour atteindre cet objectif, le secrétariat du FANDC continuera de créer des synergies avec d'autres fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique gérés par l'OMC et dont l'objectif est d'intégrer le commerce dans la politique en faveur du développement, notamment le Cadre intégré.¹⁰

26. Le secrétariat du FANDC établira des liens étroits avec ses homologues du Secrétariat exécutif du Cadre intégré pour contribuer à définir les besoins SPS pendant l'élaboration des études diagnostiques sur l'intégration du commerce (EDIC). Le secrétariat du FANDC formulera des recommandations sur les propositions concernant des dons pour l'élaboration de projets et des projets portant sur des mesures de politique générale et de coopération technique spécifiques dans le domaine SPS indiquées dans les matrices des EDIC. Pour chaque mesure spécifique dans ce domaine recensée dans les matrices des actions relatives aux pays participant au Cadre intégré, les organisations ayant des connaissances spécialisées en matière de coopération dans le domaine SPS, ou l'organisation partenaire ayant des compétences techniques dans le domaine considéré (par exemple sécurité sanitaire des produits alimentaires, santé des animaux ou préservation des végétaux) seront invitées à participer à la préparation d'une demande de don pour l'élaboration d'un projet. Ainsi, le FANDC continuera à faciliter le passage entre la définition et la satisfaction des besoins dans le domaine SPS.

27. Le FANDC établira des synergies avec d'autres programmes de coopération technique soit de caractère général, comme l'Initiative "Aide pour le commerce"¹¹ ou le Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP)¹², soit concernant plus spécifiquement le domaine SPS, comme les

¹⁰ Le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA est un programme auquel participent plusieurs institutions et divers donateurs et qui aide les PMA à accroître leur participation à l'économie mondiale et ainsi à améliorer leurs stratégies en matière de croissance économique et de réduction de la pauvreté. Au titre du Cadre intégré, des études diagnostiques sur l'intégration du commerce (EDIC) sont menées à bien dans des PMA. Ces études comprennent des matrices concernant les politiques et la coopération technique qui énumèrent les mesures nécessaires à l'intégration du commerce dans les plans de développement nationaux. Dans le domaine SPS, ces matrices indiquent un certain nombre de mesures de politique générale et d'activités de coopération technique à engager. Les organismes participants sont le FMI, le CCI, la CNUCED, le PNUD, la Banque mondiale et l'OMC. Voir <http://www.integratedframework.org/> pour de plus amples renseignements sur le Cadre intégré.

¹¹ Voir http://www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/aid4trade_f.htm pour de plus amples renseignements sur l'Initiative "Aide pour le commerce". Les recommandations de l'Équipe spéciale chargée de l'Aide pour le commerce figurent dans le document WT/AFT/1.

¹² Voir <http://www.jitap.org/> pour de plus amples renseignements sur le JITAP.

interventions visant à combattre les parasites des végétaux ou les maladies des animaux comme la grippe aviaire ou d'autres grandes zoonoses.

iii) Recours croissant aux dons pour l'élaboration de projets

28. Les dons pour l'élaboration de projets (DEP) sont un mécanisme essentiel pour le développement du programme futur du FANDC car ils contribuent à remédier aux problèmes auxquels les pays en développement se heurtent lorsqu'ils tentent de définir leurs besoins avec précision. À ce jour, 22 DEP au total ont été approuvés.

29. Les dons pour l'élaboration de projets constituent aussi un mécanisme permettant d'assurer la synergie avec d'autres initiatives en cours. Par exemple, ils peuvent appuyer l'établissement de projets en vue d'actions prioritaires dans le domaine SPS qui ont été identifiées lors des examens des EDIC effectués dans le cadre du Cadre intégré. Ainsi, les DEP continueront à assurer le passage entre l'identification des besoins SPS et leur formulation cohérente dans des projets.¹³

30. En outre, des DEP ont été utilisés pour passer en revue les capacités nationales dans le domaine SPS. Ces études nationales des capacités et des besoins peuvent porter spécifiquement sur la santé des animaux, la préservation des végétaux ou la sécurité sanitaire des produits alimentaires ou être conçues pour établir des stratégies nationales transversales intéressant la sécurité biologique.¹⁴ L'utilisation de ces outils peut être à la base de l'élaboration de stratégies de donateurs et de la formulation de projets du FANDC.

31. Le principal critère auquel est subordonné l'octroi d'un don pour l'élaboration de projets est la probabilité de financement du projet, une fois élaboré. Le financement final du projet peut être assuré par le FANDC ou par une autre source, par exemple un donateur bilatéral. On s'appuiera davantage sur l'utilisation de DEP qui jetteront les bases d'interventions ultérieures des donateurs et permettront de mobiliser des ressources pour des projets élaborés dans le cadre du FANDC.

iv) Financement durable sous forme de dons pour les projets

32. Le FANDC continuera à financer des activités de coopération technique:

- portant sur des aspects fondamentaux du renforcement des capacités SPS dans les pays bénéficiaires (en particulier dans des PMA ou autres économies à faible revenu, ou à l'échelle régionale), de préférence par le biais de projets ayant un caractère novateur et préventif et/ou de projets pilotes pouvant être reproduits par d'autres donateurs; et
- visant à remédier à un manque d'information ou de matériels pédagogiques dans le domaine SPS ou de nature à améliorer la coordination entre les fournisseurs d'activités de coopération technique dans ce domaine par des projets de collaboration.

33. On veillera davantage à ce que les critères d'admissibilité soient clairs et précis pour les requérants et que les demandes de financement soient conformes aux objectifs stratégiques du

¹³ Neuf des 22 dons pour l'élaboration de projets approuvés en novembre 2006 étaient fondés sur les besoins définis dans des EDIC nationales effectuées dans le cadre du Cadre intégré.

¹⁴ Des outils d'évaluation des capacités dans les domaines de la santé des animaux, de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de la préservation des végétaux et de la sécurité biologique peuvent être appliqués avec un financement du FANDC.

Fonds.¹⁵ En outre, le secrétariat jouera un plus grand rôle dans l'examen préliminaire des projets. Les organisations partenaires apporteront aussi un concours plus important à l'examen des aspects techniques des projets avant que ceux-ci ne parviennent au Groupe de travail du FANDC. Chaque projet devrait aussi comporter un plan d'évaluation.

34. Le FANDC continuera à allouer à la mise en œuvre de projets un financement sous forme de dons, normalement pour un montant maximal de 600 000 dollars EU. Aucune limite minimale n'est imposée concernant la taille des projets à financer, mais leur valeur sera de préférence comprise entre 150 000 et 600 000 dollars EU. Il sera toujours demandé aux bénéficiaires de prendre en charge une partie du coût de mise en œuvre du projet, par un apport financier ou une contribution en nature. Les organisations de PMA et d'autres économies à faible revenu, ainsi que les auteurs de projets qui traitent de questions SPS sous l'angle régional, sont particulièrement incités à présenter des demandes.

35. En vertu des règles de fonctionnement qui accompagnent la stratégie à moyen terme, les organisations partenaires et les tierces parties ont un rôle plus clairement défini pour ce qui est de la mise en œuvre des projets, et notamment de la supervision des projets relevant de leurs mandats. Les organisations partenaires sont particulièrement qualifiées pour aider les pays en développement à appliquer les normes, directives et recommandations internationales pertinentes en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de santé des animaux et de préservation des végétaux.

v) ***Renforcement du secrétariat du FANDC***

36. Pour exécuter ce programme, le secrétariat du FANDC devra être renforcé, du fait en particulier du recentrage des activités sur la diffusion et la coordination de la coopération technique dans le domaine SPS. Le tableau ci-dessous récapitule les tâches et les activités du secrétariat.

37. À l'heure actuelle, le secrétariat du FANDC fonctionne avec deux professionnels à plein temps et un à mi-temps. Pour mettre en œuvre cette stratégie, il apparaît nécessaire de constituer progressivement une équipe centrale de six personnes. Celle-ci comprendrait cinq professionnels et un administrateur. Les personnes recrutées le seraient conformément aux procédures en vigueur à l'OMC et seraient soumises aux règles et politiques applicables aux fonctionnaires de l'OMC. Le recrutement de personnes supplémentaires se ferait progressivement, le Groupe de travail du FANDC étant chargé de faire le point de la situation régulièrement afin de réexaminer s'il est ou non nécessaire de procéder à de nouveaux recrutements. Cette évaluation serait faite en fonction de la mesure dans laquelle le FANDC est parvenu à remplir ses fonctions de coordination, de conseil, de facilitation et de financement de projets et à devenir un programme, et non plus seulement une somme de projets.

¹⁵ Cette stratégie s'accompagne de règles de fonctionnement du FANDC mises à jour, dont on trouvera l'énoncé dans le document STDF 139.

Tableau 1: Récapitulatif des tâches et des activités du Secrétariat

Tâche	Activités
Coordination	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de contacts étroits avec les programmes de coopération multilatéraux, régionaux et bilatéraux dans le domaine SPS; • Recueil de renseignements sur les activités de coopération technique des donateurs bilatéraux, régionaux et multilatéraux et des pays en développement et mise à jour de la base de données conjointe OMC/OCDE sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce en ce qui concerne les activités menées dans le domaine SPS; • Établissement de rapports annuels sur les flux de coopération technique dans le domaine SPS; • Organisation de consultations régionales entre donateurs, bénéficiaires et organisations régionales sur les priorités et les mécanismes de financement en matière de coopération technique et commande d'études sur l'efficacité de l'aide dans le domaine SPS; et • Diffusion par le biais du Comité SPS, du Comité d'aide au développement de l'OCDE et d'autres organes compétents.
Conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des données recueillies, notamment dans le cadre des études commandées pour répertorier les bonnes pratiques en matière de fourniture et de réception d'activités de coopération technique dans le domaine SPS; • Établissement d'un répertoire des programmes de financement pour la coopération technique dans le domaine SPS; • Mise à la disposition des donateurs et des bénéficiaires d'outils d'évaluation des besoins en matière de coopération technique et de renseignements sur les bonnes pratiques en matière de fourniture d'activités de coopération technique.
Facilitation	<ul style="list-style-type: none"> • Financement de dons pour l'élaboration de projets visant à recenser les besoins en matière de coopération technique dans le domaine SPS et mise au point de cahiers des charges indicatifs pour les projets; • Recherche de sources de financement pour les demandes présentées dans le domaine SPS; • Exploitation des synergies existant avec d'autres mécanismes ou initiatives de financement, à savoir le Cadre intégré, l'Aide pour le commerce, le JITAP, etc.
Financement de projets	<ul style="list-style-type: none"> • Mise au point d'outils pour l'évaluation et la planification des capacités, y compris la nécessité et l'incidence des normes internationales et de leur application; • Renforcement des capacités pour les organisations publiques et privées, notamment en ce qui concerne l'accès aux marchés; et • Activités de partage de renseignements sur les normes internationales et sur les stratégies de mise en œuvre au niveau national.

Tableau 2: Récapitulatif des besoins de personnel du secrétariat et dépenses connexes

Source de financement	Titre et responsabilités
Budget ordinaire de l'OMC	Secrétaire du FANDC. Supervision générale et gestion quotidienne du programme, coordination du travail du FANDC avec celui du Comité SPS et les activités de coopération technique de l'OMC.
FANDC	Économiste. Activités de coordination, y compris contacts avec les donateurs, organisation de consultations régionales (et commande d'études connexes), élaboration de stratégies, visites sur place, établissement et diffusion de modèles de présentation de rapports et compilation des données ainsi recueillies, coopération avec d'autres initiatives en matière de financement, à savoir le Cadre intégré ou le programme "Aide pour le commerce", élaboration et mise en œuvre de stratégies, recueil de matériels pédagogiques, tenue à jour du site Web du FANDC, actualisation des documents pour le Comité SPS.
FANDC	Économiste. Examen détaillé des demandes de financement, élaboration et mise en œuvre des dons pour l'élaboration de projets, supervision de l'exécution des projets, y compris établissement des contrats, approbation des mandats et vérification de la bonne exécution des projets, regroupement de matériels pédagogiques, tenue à jour du site Web du FANDC et l'actualisation des documents pour le Comité SPS.
FANDC	Économiste auxiliaire. Coordination des activités avec le FANDC, le Cadre intégré et le programme "Aide pour le commerce", pour ce qui est en particulier du processus des EDIC et le suivi des dons pour l'élaboration de projets et de la réalisation des projets.
FANDC	Économiste auxiliaire. Examen détaillé des demandes de financement, organisation de consultations régionales, maintien de contacts avec les donateurs, compilation et tenue à jour de la base de données OMC/OCDE sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce, répertoire des fournisseurs d'activités de coopération technique, établissement des contrats pour les projets et les dons pour l'élaboration de projets, participation au recueil de matériels pédagogiques, tenue à jour du site Web du FANDC, actualisation des documents pour le Comité SPS.
FANDC	Assistant administratif. Soutien administratif des travaux du secrétariat.
	Cinq fonctionnaires dont le poste est financé directement par le FANDC

38. Outre les dépenses de personnel supplémentaires, les dépenses seraient directement à la charge du FANDC dans le cadre de la mise en œuvre de son programme décrit dans le tableau 1. Ces dépenses sont énumérées dans le tableau 3.

Tableau 3: Autres postes budgétaires imputés directement sur le FANDC

Dépense	Nature de la dépense
Réunions de donateurs	Voyages en vue de rencontrer les donateurs et les bénéficiaires menant des activités dans le domaine SPS
Consultations régionales sur la coopération technique	Consultations régionales sur la coopération technique (deux par an, pour dix pays et quatre experts par pays)
Études sur l'efficacité de la coopération technique	Commande d'études sur la mise en œuvre dans le domaine SPS pour examen lors des consultations techniques régionales
Dépenses liées à la maintenance de la base de données OMC/OCDE sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce	Besoins en matière de téléchargement de données supplémentaires et de programmation pour faire en sorte qu'il soit correctement rendu compte de la coopération technique dans le domaine SPS dans la base de données OMC/OCDE sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce

vi) Assurer un financement durable

39. Le FANDC n'est pas actuellement en mesure de mettre en œuvre des projets approuvés par son Groupe de travail. Les demandes de fonds sont supérieures à ses disponibilités. En outre, les demandes de financement pour l'exécution de projets ne montrent aucun signe de ralentissement.

40. Onze donateurs au total ont apporté des fonds au FANDC.¹⁶ Sur ces onze donateurs, quatre ont pris des engagements de financements pluriannuels formels. Deux autres donateurs ont renouvelé en 2006 les contributions qu'ils avaient faites pour la première fois en 2005. La figure 1, au paragraphe 14, montre l'état du financement du FANDC au mois de novembre 2006.

41. Pour atteindre les objectifs du FANDC et mettre en œuvre le programme de travail décrit ci-dessus, il est fondamental d'assurer un financement prévisible et durable pendant la période de mise en œuvre de la stratégie à moyen terme (2007-2011), de préférence sous la forme d'engagements pluriannuels. Pour mettre en œuvre la stratégie à moyen terme, un financement annuel de 5 millions de dollars EU est impératif. À l'heure actuelle, il manque 3,5 millions de dollars au Fonds pour atteindre cet objectif en 2007.

¹⁶ Ce total ne tient pas compte des contributions de la Banque mondiale et de l'OMC.